

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC59

présenté par

M. Lucas, Mme Regol, M. Raux, Mme Taillé-Polian et Mme Pasquini

ARTICLE 14 A

À la première phrase, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a uniquement pour objet de décaler d'une année (du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} octobre 2026) la date limite de remise du rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation, au coût et à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques. En effet, la vision globale de l'intégralité des coûts de ces Jeux ne pourra se faire qu'après 2025 puisque les dépenses engagées par la Ville de Paris pour les Jeux s'étalent de 2017 à 2025 : décaler cette date à 2026 permet donc de rendre compte de manière plus claire des dépenses réelles.